

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : Mise en place d'une zone de protection et d'une zone de surveillance suite à l'identification de deux foyers dans des élevages de volailles à Mant et à Castelner

Mont-de-Marsan, le 27 décembre 2021

Deux nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été confirmés hier par le Laboratoire National de Référence (LNR), à Mant et à Castelner.

La zone réglementée déjà en place autour de MALAUSSANNE (64) est élargie aux communes qui avaient été mises en zone de contrôle temporaire samedi 25 décembre, dont 5 nouvelles communes en zone de protection dans les Landes : CASTELNER, BASSERCLES, MONSEGUR, POUDENX, PEYRE.

Compte tenu de la confirmation du virus hautement pathogène H5N1 (le même qui circule largement chez les oiseaux sauvages en Europe et sur tout le territoire français), la préfète des Landes a pris un arrêté mettant en place, dans les communes landaises situées autour des foyers, les mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation européenne :

- une zone de protection d'un rayon de 3 km
- une zone de surveillance d'un rayon de 10 km

Les communes incluses dans ces zones sont mentionnées ci-dessous.

L'abattage des animaux a été réalisé dans l'ensemble des exploitations déclarées foyer par le Laboratoire National de Référence (LNR).

D'une façon générale, afin de tout mettre en œuvre pour se protéger contre la propagation du virus, la préfète rappelle la nécessité d'appliquer strictement les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 et recommande une nouvelle fois aux professionnels d'appliquer les dispositions de mise à l'abri de leurs oiseaux conformément à l'arrêté du 29 septembre 2021, de limiter très strictement les interventions en élevage et de réduire au maximum tous les mouvements de personnes, d'animaux et de matériels dans tout le département.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Annexe 1 : Zone de protection

Nom commune	Code INSEE
Bassercles	40027
Castelner	40073
Mant	40172
Monget	40189
Monségur	40190
Peyre	40223
Philondenx	40225
Poudenx	40232

Annexe 2 : Zone de surveillance

Nom commune	Code INSEE
Arboucave	40005
Argelos	40007
Aubagnan	40016
Bats	40029
Bélus	40034
Beyries	40041
Castaignos-Souslens	40069
Cazalis	40079
Clèdes	40083
Coudures	40086
Hagetmau	40119
Labastide-Chalosse	40130
Lacajunte	40136
Lacrabe	40138
Marpaps	40173
Momuy	40188
Morganx	40198
Nassiet	40203
Payros-Cazautets	40219
Pimbo	40226
Puyol-Cazalet	40239
Sainte-Colombe	40252
Samadet	40286
Serres-Gaston	40298
Urgons	40321
Vielle-Tursan	40325